

**Rapport N° 183**  
**Concernant l'adoption du plan de quartier « l'Amphithéâtre »**

---

Nyon, le 4 mars 2015

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis n°183 « Adoption du plan de quartier « l'Amphithéâtre » s'est réunie le 12 janvier ainsi que le 4 février 2015. Etaient présents Mme Doris Uldry, MM. Patrick Buchs, André Francis Cattin, Gustave Dutruy, Maurice Frei, Christos Kornaros, David Lugeon, et Gregory Durand (Président – Rapporteur). M. Cattin a été remplacé par M. Christian Udasse lors de la deuxième séance.

La Commission tient à remercier Mme la Municipale Fabienne Freymond Cantone ainsi que M. Bernard Woeffray, Chef de service « Urbanisme » pour les diverses et complètes informations apportées lors des deux rencontres.

### **Présentation de la Municipalité et du Service « Urbanisme »**

En premier lieu, la Municipalité a refait un bref rappel historique sur le plan de quartier (PQ) de l'amphithéâtre que l'on peut retrouver dans l'*Introduction* et le *Descriptif du projet* en pages 2 et 3 du préavis 183. Le projet lauréat Jules étant trop étendu sur des parcelles privées, un projet adapté et nommé Jules II a été défini afin de mettre prioritairement en valeur le site archéologique. Le projet Jules II ne remet nullement en cause l'essence même du projet initial et présente l'avantage d'être moins coûteux que le projet initial Jules. Comme mentionné dans le préavis 183, plusieurs séances ont eu lieu avec les voisins afin de présenter le projet revisité sans aboutir à un accord entre les propriétaires concernés et la Municipalité. Pour rappel, le nouveau plan de quartier proposé prévoit un parc archéologique alors que le plan de quartier actuel (encore en vigueur à ce jour) prévoit une construction d'un bâtiment.

Le Conseil communal est donc invité à accorder un nouveau plan de quartier afin d'annuler le plan de quartier actuel qui prévoit encore la construction d'un bâtiment.

### **Discussion générale**

#### **Plan de quartier**

Le principe même d'un plan de quartier est rappelé par le Service. Un PQ comprend ce que nous pouvons faire au maximum. Il délivre une autorisation de construire et non une obligation. Ainsi, le nouveau plan présenté par la Municipalité de quartier détermine ce que nous pourrions ne pas faire. En d'autres termes, en adoptant le plan de quartier présenté par le préavis, le Conseil communal n'adopte pas le plan Jules II tel quel, mais une enveloppe maximale de construction. L'organe délibérant de la Ville pourra, par la suite et durant les prochains préavis relatifs au PQ présenté,

décider de faire moins, mais pas davantage, voire de le faire par étapes selon les moyens financiers disponibles.

Un commissaire précise que l'acceptation de ce plan de quartier va dans le sens de la motion déposée auprès du Conseil communal pour une mise à disposition de l'amphithéâtre au public. Il tient aussi à rappeler que les motionnaires souhaitaient une réalisation simple de la première étape. Dans le projet initial (projet Jules), le mur était un mur de projection. Cette idée a disparu avec Jules II. Dès lors, la Tour est davantage présente pour créer un lien visuel entre la Nyon romaine (amphithéâtre), la médiévale (château) et l'actuelle. Subsidiairement, elle serait destinée à un local pour une régie (en cas de manifestation définie dans l'art. 3 de l'annexe du règlement, « *permettre le travail et les visites archéologiques, ainsi que l'organisation éventuelle des activités d'intérêt public;* » (élément qui sera repris par la suite) et des escaliers. D'ailleurs la commission regrette l'ordre dégressif proposé, relatif aux objectifs de la Tour – également nommé édicule – au point 2.2 en page 2 du préavis : « *Il a pour fonction, dans l'ordre dégressif, de servir de local technique pour les animations qui pourraient se dérouler dans l'enceinte, de lien visuel entre la Ville romaine et le site de l'amphithéâtre et de circulation verticale (point de vue surélevé)* ».

La question des activités d'intérêt public interroge la commission sur l'organisation de concert (du type Rock Oz'Arènes). La Municipalité répond négativement, mais n'exclut pas la tenue d'un concert de musique classique – mais bien évidemment pas d'un festival – qui répondrait à l'intérêt public proposé dans l'art. 3. Des animations pour l'école seraient également dans le cadre d'intérêt public du règlement du PQ présenté.

Le Service rappelle que l'adoption d'un plan de quartier représente le stade de la planification et non un stade de l'utilisation concrète du futur site. Un plan de quartier définit donc ce qu'on peut faire, mais pas ce qu'on doit faire.

L'usage de l'amphithéâtre est au centre des préoccupations de la commission, alors que le stade de l'adoption du PQ ne régit en rien les modalités futures de l'usage du site. Dès lors, l'objectif de la Municipalité, et partagé par la commission, est de rendre aux Nyonnais-es ce magnifique site pour que la population puisse en profiter. Ainsi, la question de l'usage sera traitée lors de l'étape suivante qui pourrait être le crédit d'étude. La commission souhaite que la Municipalité présente au Conseil communal, déjà lors du crédit d'études, un règlement d'utilisation / d'exploitation. Il ne faut pas oublier que le Conseil devra se prononcer encore sur un crédit d'études puis de réalisation. Il aura donc l'occasion de donner son avis et amender le projet.

Pour finir, la question du bruit est évoquée. Selon l'ordonnance fédérale, le site est considéré comme niveau III<sup>1</sup> défini comme un bruit urbain (cf. art. 7 du règlement du PQ)

## **Règlement**

A nouveau la Tour est source de questionnement de la commission. Il est prévu un plancher de 150 mètres carrés de surface au plancher. Ces 150 m<sup>2</sup> représentent un maximum de plancher et donc une superposition tel un mille-feuille.

Après discussion, la commission demande à ce qu'un gabarit soit mis en place afin que chacun puisse se faire une idée de la taille maximale de la Tour. La Municipalité a accepté et les commissaires ainsi que les opposants ont été avertis de la mise en place de ce gabarit. Ce dernier a été visible durant les premières semaines du mois de février 2015. La commission remercie la Municipalité pour la pose des gabarits.

La commission relève que la notion d'« intérêt public » de l'art. 3 (déjà cité plus haut) est à définir. Cette définition devra se faire avec le règlement d'utilisation qui sera proposé par la Municipalité lors du prochain préavis.

De plus, à l'art. 10, il est proposé d'ajouter le mot « accessoirement » pour le local technique.

---

<sup>1</sup> Pour davantage d'informations : <http://www.bafu.admin.ch/laerm/10312/10995/?lang=fr>

## **Affectation de l'amphithéâtre**

Après discussion nourrie, la commission prend conscience que l'on devrait passer d'un plan de quartier (celui où il est prévu une construction d'un immeuble) à un autre plan de quartier (celui qui est proposé par le préavis 183) étant donné que les travaux ont été bloqués par la Confédération. La commission s'interroge sur la faisabilité de construire un bâtiment sur l'amphithéâtre. Selon le Service, on ne connaît pas la faisabilité technique et juridique d'une telle construction. En fonction des projets proposés lors du concours et à la connaissance du service, aucun projet ne prévoyait une construction sur l'amphithéâtre. La Municipalité souhaite aller de l'avant, car une construction différente de ce qui est présenté dans le préavis 183 demanderait toute une nouvelle procédure : un nouveau concours, avec encore un nouveau plan de quartier avec son lot d'oppositions. Une procédure repousserait d'une vingtaine d'années une intervention sur ce quartier. Pour rappel, la découverte a eu lieu en 1996, soit il y a près de 20 ans.

De plus, à ce jour, malgré une intervention en séance du Conseil, aucune décision politique, tant au niveau du Conseil communal que de la Municipalité, n'a demandé de construire sur l'amphithéâtre.

## **Levée des oppositions**

La commission, après avoir étudié le concept général en préambule, a discuté de toutes les oppositions.

En premier lieu, il est indiqué par le service qu'il n'y a pas de droit de vue, car aucune servitude ne la spécifie. Il n'y a aucun doute sur le fait que le bâtiment prévu initialement dans les années 90 aurait davantage perturbé la vue de certains voisins.

La discussion s'engage sur le nombre d'oppositions (15) qui, selon la Municipalité, reste faible sur le nombre de personnes concernées.

La commission fait remarquer que les termes « régie pour les spectacles » (cf. Opposition 2) ne sont pas adéquats et que l'ordre des fonctions de la tour doit être revu.

La commission, après avoir étudié toutes les oppositions, décide de toutes les lever.

## **Construction**

Un membre de la commission propose d'abaisser la passerelle sur le Mur pour que les visiteurs ne puissent guigner pas dans l'immeuble adjacent. Le service répond que cette modification est prévue et présente à la commission une découpe de cette nouvelle passerelle.

## **Deuxième séance : mercredi 4 février**

Alors que Christian Udasse remplace André Cattin et que tous les autres commissaires sont présents, l'ordre du jour est d'entendre la Municipalité et le Service concerné sur les questions posées par les commissions. De façon succincte (en résumé ou en extrait) voici les éléments principaux. Tout le détail des réponses est joint à ce rapport (annexe).

### **Réponses aux questions de la commission**

1. À combien est estimé l'entretien avec le système actuel de bâches (achat du matériel, pose, remplacement, etc...) ?

*La location des échafaudages coûte depuis 2010 environ CHF 3'100.- par an. Des travaux de réfection, d'étanchéité, de renforcement et de sécurisation ont été effectués en 2012 et 2013 (pour environ 50'000.-).*

2. Si le PQ proposé dans le préavis venait à être refusé, est-ce que le PQ en vigueur actuellement permettrait de réaliser le minima ? Par minima j'entends, protection permanente et efficace de l'amphithéâtre, ouverture au public, aménagement pour se balader et panneaux explicatifs ?

*Le plan de quartier « La Poterie » en vigueur ne permet pas la mise sous protection des vestiges. La parcelle est destinée à la construction de logements. Les espaces libres entre les constructions sont destinés à la circulation piétonne et aux espaces de loisirs (places de jeux pour enfants et espaces de verdure). Leur aménagement est obligatoire.*

3.a. Un projet avec la possibilité de construire quelque chose au-dessus de l'amphithéâtre est-il légalement réalisable?

*Classés comme monument historique en vue de sa mise en valeur, les vestiges de l'amphithéâtre situés sur la parcelle N° 367, ainsi que leurs abords, sont protégés conformément à la LPNMS (Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites). A priori, le monument est destiné à être maintenu en plein air à l'instar des autres édifices analogues en Suisse (Avenches, Augst, Martigny,...). Dans tous les cas, les caractères authentique et public du site doivent absolument être respectés. Ce dernier point semble compromettre tout projet mixte modifiant le caractère du site.*

De plus, il est discuté lors de la séance qu'aucun projet ne prévoyait une couverture, même ceux refusés d'entrée de jeu. A ce jour, la Municipalité n'a pas connaissance de dossier « clé en main » allant dans le sens d'une construction sur l'amphithéâtre.

3.b. Un tel projet est-il envisageable d'un point de vue technique, sachant que les restes de l'amphithéâtre sont fragiles et relativement proches de la route ?

*L'implantation de piliers/supports/assises pour une construction sur les vestiges, qui devraient assurer complètement la conservation du monument, devrait être précédée des fouilles archéologiques nécessaires à la connaissance complète et exhaustive du bâtiment.*

*La question de la gestion de l'hydraulique de ruissellement, entraînant de probables problèmes de statique, devrait être étudiée, principalement dans toute la zone côté Jura de l'emprise du monument. [...]*

### **Discussion relative à l'article 3 (utilité publique)**

La commission revient sur la notion d'utilité publique dans l'article 3 du règlement du PQ. Le Chef de service indique que dans cette zone, il ne doit y avoir que des activités publiques. La protection de l'amphithéâtre est d'utilité publique.

Selon la commission, l'idéal est donc de faire un règlement afin de circonscrire les activités/manifestations. Elle insiste donc à nouveau pour qu'un règlement d'exploitation du site soit présenté en même temps que le futur préavis (c'est-à-dire le préavis relatif à un crédit d'études). Par ailleurs, la Municipale s'engage à ce niveau pour qu'il y ait un règlement d'utilisation présenté au Conseil communal. De cette façon, le dernier pourra se prononcer sur l'exploitation du site avec un règlement d'exploitation proposé. Dans un cas extrême, l'organe délibérant pourrait refuser les crédits en fonction du règlement d'exploitation.

### **Questions supplémentaires**

Un membre de la commission s'interroge sur les délais pour la potentielle suite. La Municipale répond qu'il faut en premier lieu passer cette étape, soit l'adoption du plan de quartier

### **Suggestions**

Les suggestions traitent du mur avec sa passerelle rabaissée, des gradins fictifs et de l'utilisation par des tiers de la Tour. On peut les retrouver, ainsi que les réponses du Service, dans l'annexe.

### **Conclusions**

« Mais qu'est-ce qu'il y a sous ces bâches ? », « Ca fait trop longtemps que l'on voit ça », « la Ville ne pourrait pas faire quelque chose pour que ce soit plus joli ? » sont typiquement les remarques que l'on peut entendre sur le site de l'amphithéâtre.

Le projet de la Municipalité répond à la volonté d'un grand nombre de Nyonnais-es et celle du Conseil communal : aller de l'avant afin de rendre accessible au public l'amphithéâtre, joyau de l'histoire romaine de notre Ville. Dès lors, la commission a traité le plan de quartier, mais s'est également penchée – bien au-delà de ce qui était attendu d'elle – sur la question d'un règlement

d'exploitation, de l'usage de la Tour ainsi que des étapes prévues pour aboutir à la concrétisation du projet Jules II. Ainsi, elle demande formellement qu'un règlement d'exploitation soit annexé au prochain préavis relatif à ce plan de quartier.

Après analyse, la commission pense que le projet proposé n'est pas pharaonique, mais répond à la demande populaire et est persuadée que le parc est la bonne solution pour la mise en valeur de l'amphithéâtre, pour créer une promenade et un vrai site archéologique d'un point pédagogique et didactique. De plus, le projet présente un caractère évolutif (par étapes) qui séduit la commission.

Au vu de ce qui précède, la commission unanime vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

## **Le Conseil communal de Nyon**

**vu** le préavis N° 183 concernant l'adoption du plan de quartier « L'Amphithéâtre »,

**ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

1. d'adopter le plan de quartier « L'amphithéâtre » ;
2. de lever l'opposition de M. Jean-Pierre Weber ;
3. de lever l'opposition de M. Jacques Suard ;
4. de lever l'opposition de M. François Weber ;
5. de lever l'opposition de M. Jean-Paul Mottier ;
6. de lever l'opposition de Mme Suzanne Bonnard ;
7. de lever l'opposition de Mme Isabelle Scherer et M. Olivier Courvoisier ;
8. de lever l'opposition de Mme et M. Madeleine et Paul-Henry Serex ;
9. de lever l'opposition de Mme Christine Bertholet Déjean et M. Didier Déjean ;
10. de lever l'opposition de M. Surendar Atil ;
11. de lever l'opposition de Mme et M. Christiane et Frédéric Cuendet ;
12. de lever l'opposition de l'association Pro Novioduno ;
13. de lever l'opposition de M. Michel Spaeth ;
14. de lever les oppositions de la propriété par étage Rue de la Porcelaine 11-13 : M. Surendar Atil, Gerico SA, Fondation de prévoyance du personnel de la banque Bordier&Cie, Mme Laurence Ducret-Aidonidis, Diamantina Services SA, Mme et M. Claudine et Philippe Julia, MM. Jean-Pierre et François Weber, Mme Christine Déjean Bertholet et M. Didier Déjean ;
15. de lever l'opposition de Mme et M. Martine et Philippe Masset ;
16. de lever l'opposition de Mme Patricia Freudiger.

La Commission :

Madame Doris Uldry,  
Messsieurs Patrick Buchs, André Francis Cattin, Gustave Dutruy, Maurice Frei, Christos Kornaros,  
David Lugeon et Gregory Durand (Président rapporteur)

**Annexes :**

**Questions de la commission pour la rencontre du 4 février 2015**

1. A combien est estimé l'entretien avec le système actuel de bâches (achat du matériel, pose, remplacement, etc...) ?

*La location des échafaudages coûte depuis 2010 environ CHF 3'100.- par an. En 2012 des travaux de réfection de la sous-construction et d'étanchéité ont coûté CHF 35'700.-. En 2013, des travaux de renforcement et de sécurisation du talus ont été nécessaires, pour un montant de CHF 13'600.-. Un montant de CHF 10'100 est prévu au budget 2015 pour la location des échafaudages ainsi qu'une réserve pour la remise en état des bâches.*

2. Si le PQ proposé dans le préavis venait à être refusé, est-ce que le PQ en vigueur actuellement permettrait de réaliser le minima ? Par minima j'entends, protection permanente et efficace de l'amphithéâtre, ouverture au public, aménagement pour se balader et panneaux explicatifs ?

*Le plan de quartier « La Poterie » en vigueur ne permet pas la mise sous protection des vestiges. La parcelle est destinée à la construction de logements. Les espaces libres entre les constructions sont destinés à la circulation piétonne et aux espaces de loisirs (places de jeux pour enfants et espaces de verdure). Leur aménagement est obligatoire.*

3. Lors de la séance, la Municipalité a expliqué qu'elle ne pouvait répondre sur la possibilité de construire quelque chose au-dessus de l'amphithéâtre, car elle n'avait trouvé aucune trace de discussion sur ce sujet lors de précédentes discussions. Pourtant Pierre Wahlen était intervenu lors du vote sur la motion J. Colomb demandant des travaux à l'amphithéâtre, afin que l'on se pose la question si il n'était pas souhaitable de repenser le projet en quelque chose de plus ambitieux. Il évoquait par exemple un projet de mixité avec d'un côté un EMS et de l'autre une mise en valeur de l'amphithéâtre (cf pièce jointe, article de La Côte).

Sans vouloir forcément tout remettre en question, cette introduction amène donc quelques questions :

3.a. Un tel projet est-il légalement réalisable (il me semble que la réponse était oui, mais j'ai un doute) ?

*Classés comme monument historique en vue de sa mise en valeur, les vestiges de l'amphithéâtre situés sur la parcelle N° 367, ainsi que leurs abords, sont protégés conformément à la LPNMS (Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites). A priori, le monument est destiné à être maintenu en plein air à l'instar des autres édifices analogues en Suisse (Avenches, Augst, Martigny,..). Dans tous les cas, les caractères authentique et public du site doivent absolument être respectés. Ce dernier point semble compromettre tout projet mixte modifiant le caractère du site.*

*Conformément à l'article 67 LPNMS (Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites), tous les travaux touchant la région archéologique protégeant l'ancienne ville romaine de Nyon doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'Archéologie cantonale. En ce qui concerne un monument historique classé, les dommages causés aux vestiges par des travaux ne peuvent pas avoir d'autre but que sa mise en valeur propre. Les autres atteintes seront difficilement tolérées. Si un nouveau projet de mise en valeur avec une affectation mixte et une couverture complète des vestiges devait voir le jour, un nouvel examen attentif de la part du service cantonal des Immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL) et probablement du Conseil d'Etat devrait avoir lieu afin de déterminer s'il satisfait pleinement aux exigences de l'arrêté de classement (en annexe).*

*L'amphithéâtre étant considéré comme monument historique national, l'achat de la parcelle a été subventionné par la Confédération (conformément à l'article 13 de la loi sur la protection de la nature et du paysage) sous différentes conditions, notamment celle d'une mise en valeur respectant les qualités historiques du monument. Toute modification à ce projet exige l'approbation de l'Office fédéral de la culture.*

3.b. Un tel projet est-il envisageable d'un point de vue technique, sachant que les restes de l'amphithéâtre sont fragiles et relativement proches de la route ?

*Si les contraintes légales mentionnées ci-dessus étaient levées, il existerait néanmoins des difficultés techniques à prendre en compte.*

*L'implantation de piliers/supports/assises pour une construction sur les vestiges, qui devraient assurer complètement la conservation du monument, devrait être précédée des fouilles archéologiques nécessaires à la connaissance complète et exhaustive du bâtiment.*

*La question de la gestion de l'hydraulique de ruissellement, entraînant de probables problèmes de statique, devrait être étudiée, principalement dans toute la zone côté Jura de l'emprise du monument. Dans l'Antiquité déjà, des problèmes de cette nature se sont posés de façon récurrente : les archéologues ont relevé de nombreuses réfections du mur, reprises en sous-œuvre, et mise en place de canalisations dans le but de résoudre ces problèmes, dans toute la portion du mur d'arène située côté Jura.*

*Des difficultés techniques pourraient également subvenir en raison de l'exiguïté de la parcelle communale.*

3.c Existe-t-il un exemple de réalisation ou des projets d'un amphithéâtre de ce type (recouvert par un bâtiment)?

*A notre connaissance, il existe un seul exemple : A Londres (l'antique Londinium, située dans la zone de la City actuelle), des vestiges de l'accès oriental de l'amphithéâtre (couloir d'entrée, porte et départ des murs de l'arène) ont été découverts en 1987 lors de la construction de la Guildhall Art Gallery. Cet amphithéâtre était à l'origine de dimension à peu près semblable à celui de Nyon, mais seule une partie de ce monument a été mise au jour (un quart à peu près), conservée et mise en valeur dans le sous-sol de la galerie (pour plus d'information : <https://www.cityoflondon.gov.uk/things-to-do/visiting-the-city/attractions-museums-and-galleries/guildhall-art-gallery-and-roman-amphitheatre/Pages/London's-Roman-Amphitheatre.aspx>). Ainsi la plus modeste dimension des vestiges à conserver et à mettre en valeur ont rendu possible l'intégration de l'ouvrage antique dans une construction contemporaine.*

3.d Quel est le devoir de la Municipalité concernant le lauréat du projet actuel ? Est-il par exemple possible de ne pas réaliser ce projet et de relancer un autre concours?

*Selon l'article 9 du règlement du concours, « le maître de l'ouvrage s'engage à confier le mandat d'architecte et de spécialistes, pour la poursuite de l'étude et la réalisation, au groupe pluridisciplinaire auteur du projet recommandé par le jury, conformément au 5<sup>ème</sup> alinéa du préambule et à l'article 303 du règlement SIA 142, sous réserve que les autorités compétentes accordent les crédits nécessaires ».*

#### **Suggestions : pour la rencontre du 4 février 2015**

*Le Service de l'urbanisme a apprécié les excellentes suggestions émanant de la commission qui, toutes, d'une manière ou d'une autre, vont dans le sens d'une meilleure mise en valeur du site. Pour celles qui ne relèvent pas directement du plan de quartier, elles seront jointes au dossier pour qu'elles soient examinées, le cas échéant, dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Que la commission soit remerciée pour ses propositions.*

A) Pourquoi ne pas créer un passage sur le côté du mur au lieu de faire passer les visiteurs sur le mur ? Ceci n'apparaît pas dans le projet Jules II qui nous est proposé. Plan sur lequel on se base pour lever les oppositions.

*Le passage est prévu sur le mur par le projet Jules II afin d'avoir une vue sur l'ensemble du site. Il a été convenu avec les copropriétaires de la PPE Terrasse de la Poterie, dans le cadre des négociations pour la convention, de réaliser le cheminement piéton côté cavea, à 2 mètres en dessous du sommet du mur. Ceci afin de garantir la privacité des jardins de la PPE.*

B) Serait-il possible de mettre 10 mètres de gradins fictifs pour avoir une vision immédiate de l'amphithéâtre ? Combien est-ce que cela coûterait ?

*Le plan de quartier « L'amphithéâtre » ne permet pas la pose de gradins fictifs. L'aire de protection et de mise en valeur de l'amphithéâtre est inconstructible. Ne sont autorisés que les déambulateurs inférieur et supérieur pour l'aménagement de cheminements piétons.*

C) Utilisation de la tour en priorité comme annexe à l'office du tourisme et au musée romain. Avec présentation d'objets trouvés sur place. De moyen audio-visuel, sur l'histoire de Nyon et du site à l'époque romaine. Vente d'objet type musée romain et carte postale. Gardé par des employés communaux, sans en engager de nouveaux. Cela permettrait d'avoir un regard sur ce lieu. Et de prévenir les déprédations voir les incivilités et s'occuper de l'ouverture et la fermeture du site. Comme la terrasse du château.

*Un contenu pédagogique et ludique sur l'amphithéâtre et la Nyon romaine sous forme d'animations audio visuelles est tout à fait envisageable dans cet élément architectural. Porte d'entrée du site en haut de la rue de la Porcelaine, promontoire permettant une vision panoramique et donnant accès à tous les niveaux du monument, c'est un endroit idéal (et abrité) pour présenter l'amphithéâtre sous forme interactive. D'autres éléments signalétiques et pédagogiques pourront être placés aux endroits significatifs du site selon un circuit global.*

*Pour la découverte des objets trouvés in situ, il est prévu, contrairement à cette suggestion, de renvoyer les visiteurs au Musée romain. En effet, il n'est pas souhaité créer une antenne du musée sur le site de l'amphithéâtre pour des raisons évidentes de coûts (coûts d'équipement de base : vitrines, éclairages, sécurité, etc et coûts d'exploitation : personnel d'accueil et de surveillance). Il n'y a, dans l'administration communale, de personnel inemployé : tous ont une fonction qui les occupe complètement selon leur taux d'activité. L'engagement de nouveaux collaborateurs serait inévitable dans le cas de l'installation d'une boutique et d'un espace de présentation muséographique.*

*Par ailleurs, la complémentarité de ces monuments et infrastructures culturelles et touristiques est idéale pour faire circuler le public entre l'amphithéâtre et le musée et de lui faire découvrir en même temps le reste de la Nyon romaine selon un parcours balisé (notamment les panneaux du rotary club).*

*Enfin, le projet initial de cette tour ne prévoit pas d'installer des locaux chauffés et équipés pour accueillir du personnel travaillant sur le site (cela est valable aussi pour l'accueil de collaborateurs de l'office du tourisme). Un équipement de ce type engendrerait des coûts supplémentaires importants.*

*D'autres moyens pour assurer la sécurité du site sont envisageables : éclairage, caméras de surveillance contrôlées au Musée ou à la Police, ronde de personnel Sécurité selon le besoin. A noter qu'il n'est pas sûr du tout qu'une fermeture complète et « étanche » du site soit possible étant donnée la configuration en talus de la cavea, talus qui peuvent être escaladés sans trop de difficulté.*